

RAPPORT N° 97/5-03
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC DU PARC DE LA TRINITE
CRAC 1996 ET BILAN REVISE

Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc de La Trinité, a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 24 juillet 1993. Sa mise en oeuvre a été confiée à la SOciété Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC), par le biais d'une Concession d'Aménagement.

La SODIAC nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 1996, comprenant le bilan comptable au 31 décembre 1996 qui tient compte des dépenses et des recettes constatées depuis le lancement de l'opération, et le bilan financier mis à jour.

Le bilan financier s'élève à 58 805 000 F, en augmentation de 1 139 000 F par rapport au précédent (57 660 000 F).

La principale modification par rapport au dernier dossier approuvé correspond à une répartition différente au niveau des dépenses entre le poste des travaux et celui des participations aux équipements publics. Le poste des travaux augmente de 8 735 000 F du fait, pour partie, d'une réévaluation de l'estimation des travaux restant à faire (+ 5 376 000 F), pour partie, de nouveaux travaux, en particulier l'amélioration du Boulevard de la Trinité et du Chemin des Poivriers (+ 2 139 000 F), et, pour une autre partie, de la réalisation de travaux provisoires aux abords des logements et de la Médiathèque, afin d'offrir un environnement immédiat de sécurité et de qualité (+ 1 200 000 F).

Cette augmentation est compensée d'autant par une diminution de la participation aux équipements publics (parc paysager, parking souterrain, place centrale) dont la mise en oeuvre tiendra compte de cette économie.

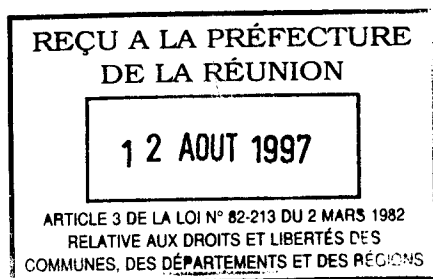
Les dépenses réalisées au 31 décembre 1996 s'élèvent à 22 458 000 F, pour des recettes constatées de 35 531 000 F correspondant aux cessions de droits à construire versés par les différents promoteurs intervenant sur la ZAC.

Par ailleurs, il est proposé de différer de un ou deux ans le lancement de l'opération dite "ZE2", correspondant à près de 8 000 m² de plancher en tertiaire (commerces et bureaux), en attente des conclusions d'une étude sur l'implantation souhaitable de ce type d'opération par rapport à l'offre équivalente en Centre-Ville, aux abords du TCSP et du Boulevard Sud.

Les objectifs opérationnels et réglementaires restent par ailleurs maintenus sur le reste de la ZAC.

Je vous demande donc d'approuver le CRAC 1996 et le bilan révisé de l'opération de ZAC du Parc de la Trinité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 97/5-03
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997**

OBJET

**ZAC DU PARC DE LA TRINITE
CRAC 1996 ET BILAN REVISE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-03 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(6 abstentions -dont 3 votes par procuration-)**

Approuve le CRAC 1996 et le bilan révisé de l'opération de ZAC du Parc de La Trinité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

